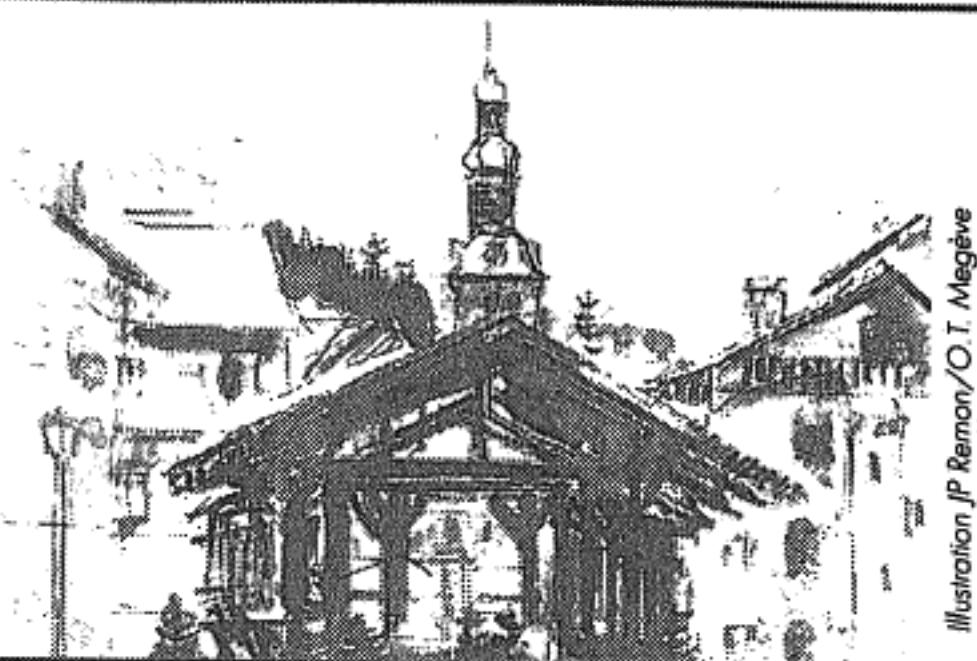


LES AMIS DE MEGEVE

Association déclarée selon la loi du 1er Juillet 1901

Et agréée par arrêté préfectoral du 1er Août 1997
pour la protection de l'environnement
de Megève et de Demi-Quartier

BP 133
74120 MEGEVE



Lettre d'information n° 11 - Août 1997

Cher Sociétaire,

L'Assemblée Générale, réunie au Palais des Sports et des Congrès, le 12 août, à 18 heures (époque et heure qui agréent au plus grand nombre), a groupé plus de cent personnes (70 sociétaires présents et quelques conjoints, 84 autres avaient envoyé leur pouvoir).

A notre invitation y assistaient la Présidente des Amis des Contamines-Montjoie et deux dirigeants de l'Association des Résidents Secondaires de la Vallée de Chamonix ; ceux des Amis de St-Gervais et des Amis de Combloux s'étant excusés.

I - RAPPORT D'ACTIVITÉ

■ Voici un résumé du rapport d'activité présenté par le Président :

- ◆ Ses relations avec Mr Gérard Morand, Maire de Megève, sont excellentes. Il l'a félicité de ses 20 ans de mandat.
- ◆ Un mémorandum du 2 novembre 1995, suivi de six visites au cours de l'année, ont permis de lui exposer nos desiderata.
- ◆ Il l'a complimenté pour le **fleurissement** de la Ville (35000 plants) et pour la pose de panneaux indicateurs en **bois**, façonnés par les Services Techniques de la Ville.
- ◆ Le 10 août 1996, l'Association a offert à la Municipalité une **table d'orientation**, installée à la Croix du Jaillet, point de départ et d'arrivée d'un circuit forestier, instructif, emprunté par des promeneurs de plus en plus nombreux.
- ◆ A la Toussaint, nouvelle libéralité : **un épicéa** de 9m. de haut a été implanté sur le terre-plein central du giratoire au croisement de la Route Nationale et de la Rue de la Poste ; sa photographie, enneigé, a figuré en couverture du n° 3 de MEGEVE MAGAZINE, édition Noël 1996.
- ◆ Faisant suite à la dotation du Concours d'enseignes (1994), ces deux gestes tendent à démontrer notre souci d'oeuvrer concrètement et utilement en faveur de la Ville.
- ◆ La **sécurité des piétons** nous préoccupe : à l'instigation d'une sociétaire nous avons signalé le danger que comporte surtout en période d'enneigement le défaut de trottoir-Rue Charles Feige devant la façade de l'ex Hôtel des Sports. Sa réalisation, dont nous avons obtenu la promesse, ne dépend pas entièrement de la Mairie, car cette voie est départementale.

I - RAPPORT D'ACTIVITE (suite)

◆ Dans notre lutte contre la **publicité abusive** nous avons obtenu que soit dégagée la Croix du Maz de tout ce qui la masquait et que soit réduit à des dimensions modiques un trop grand panneau publicitaire qui annonçait, à l'entrée de la Route des Pettoreaux un programme immobilier achevé depuis plus de deux ans.

Et nous demandons que soient supprimés, en application stricte du Règlement municipal de la Publicité, trois autres grands panneaux :

- . Le Richmond au bas de la Route du Mont d'Arbois,
- . Le Télémark (2 panneaux) Route de Rochebrune et Rue des Torrents (encadrant l'hôtel Perce-Neige), le permis de construire évoqué étant caduque depuis avril 1997 !

◆ D'autre part nous dénonçons plusieurs **infractions aux règles du P.O.S.** (Plan d'Occupation des Sols) :

1.- Le même entrepreneur de travaux publics **enlaidit le paysage** par deux dépôts -prohibés en zone agricole- de bennes de grand volume, rouge vif de surcroît :

a)- sur Megève - Route de Véry-Leutaz, au Nant-Valais, au mépris d'un arrêté municipal du 29 mai 1996, demeuré lettre morte.

Nous avons donc demandé au Maire, sous forme d'un «recours gracieux» le 13 avril 1997 de durcir sa répression. En conséquence il a fait établir le 23 avril un constat de statu quo qu'il a transmis le 28 avril au Procureur de la République de Bonneville, à qui il incombe maintenant de requérir du Tribunal Correctionnel une sanction de ce délit attentatoire à l'Environnement.

b)- sur Demi-Quartier, aux Choseaux, lieu-dit «Grand Champ», par apport massif de blocs rocheux et transformation du pré en plate-forme, exhaussée de plusieurs mètres.

Nous avons alerté le 6 mars la Direction Départementale de l'Équipement et fait constater par huissier le 12 mars l'infraction, puis formé le 2 avril un recours gracieux auprès du Maire (qui avait, dès le 4 mars pris un arrêté d'interdiction, non suivi d'autre mesure coercitive).

Par lettre du 3 juillet, il nous a fait part d'un engagement écrit du contrevenant d'évacuer matériel et matériaux. Nous veillerons au respect de cet engagement.

2.- Un autre entrepreneur utilise une clairière du **Bois des Berthelets**, Route Vers le Nant sur Demi-Quartier, en dépôt de matériel de travaux publics, prohibé dans cette zone.

I - RAPPORT D'ACTIVITE (suite)

Nos multiples demandes verbales ou écrites d'y mettre fin restant vaines, nous avons formé le 2 avril 1997 un autre recours auprès du Maire.

Sa réponse du 3 juillet ne nous donnant pas satisfaction faute de transmission au Parquet d'un procès-verbal, nous ferons appel devant le Tribunal Administratif de Grenoble afin de lui enjoindre de dresser sans délai procès-verbal et de saisir le Parquet.

Notre appel a été enregistré au Greffe du Tribunal le 26 Août 1997.

II - URBANISATION

■ **La ZAC des Rosières** a été créée le 19 septembre 1995 sur les instances du propriétaire du terrain de 10 071 m² au creux du vallon dominant celui du Gollet déjà construit et combien enlaidi il y a quelques années...

Les motifs allégués sont de deux ordres :

◆ L'utilité *publique* d'ouvrir une route nouvelle débouchant sur la Route de la Rochette telle que prévue au POS de 1989 pour doubler, par souci de sécurité la Route (départementale) du Mont d'Arbois qui fut coupée il y a quelques années du fait d'un éboulement.

◆ Mais aussi une prétendue nécessité d'éviter une «fracture» (sic) entre Megève-Ville et le Mont d'Arbois qualifié de «Station dans la Station», ce pour quoi serait construit un hameau de cinq chalets collectifs - bénéficiant de dérogations aux règles du POS (majoration de COS ; réduction d'intervalles, etc.) qui apparaissent non conformes à l'intérêt général mais en faveur des intérêts particuliers de l'aménageur - et nous conduisent, donc, aux plus expresses réserves.

III - CIRCULATION

■ A l'intersection de la RN 212 et de la Route du Palais des Sports, serait créé **un nouveau giratoire**, auquel se raccorderait la Route du Mont d'Arbois prolongée sur le côté du nouveau Casino (au toit rénové en cuivre), puis à travers le grand pré qui avait fait partie de la ZAC de Saint-Amour abandonnée. La traversée de la Nationale par les piétons -en deux temps, ou par une passerelle encore à l'étude- se trouverait facilitée.

◆ En corollaire : une extension de la zone piétonne.

◆ Ce plan de circulation, que nous appelions de nos vœux, constituera un réel progrès.

IV - JURISPRUDENCE

■ L'Association n'a intenté en 1996 aucune action judiciaire car nous avons refusé de nous joindre à ceux qui critiquaient une autorisation municipale de travaux d'empierrement d'un pré Route du Planellet - pour en faire un parking - utilisable exclusivement en période d'enneigement.

Il nous a paru que l'intérêt général l'emportait sur toute autre considération.

■ D'autre part nous avons noté que le Conseil d'Etat a annulé des décisions de la Commune de Megève en matière de POS, et ce par quatre arrêts rendus sur requête du même fermier :

◆ le 6 décembre 1993 : celle qui avait rendu constructible -contrairement à la Loi Montagne- un terrain de faible déclivité en secteur peu urbanisé alors qu'il devait rester agricole.

◆ le 9 juillet 1997 : celle -datant de 1988 (I)- qui avait rendu constructible une seule parcelle de terrain (et annulé par voie de conséquence le permis de construire qui avait suivi), au motif qu'elle n'a été décidée que dans l'intérêt particulier d'une seule personne et non dans l'intérêt général.

◆ et aussi, le 9 juillet 1997, 2 autres, en application de la Loi Montagne, une modification du POS qui avait classé en zone U. (constructible) des parcelles éloignées de tout bourg ou hameau.

◆ Enfin, comble de contrariété, le Conseil d'Etat a donné raison au Préfet et tort à la Ville qui avait prescrit dans son POS une interdiction (que nous approuvions) de construire des logements d'une surface inférieure à 35m².

■ Enfin, le Président a eu la satisfaction d'annoncer à l'Assemblée que **par arrêté préfectoral du 1er août 1997, l'Association est agréée** au titre de l'article L. 252-1 du Code Rural pour la protection de l'environnement des Communes de Megève et de Demi-Quartier - ce qui lui donne tous les droits de la «partie civile» en cette matière.

C'est une consécration réconfortante.

V - RAPPORT FINANCIER

■ A la suite de cet exposé, le Trésorier a présenté son rapport sur les comptes de l'exercice 1996.

En voici un condensé :

Solde reporté du 31.12.1995 41.885,77 F.

◆ Recettes :

220 cotisants ont versé 53.550,00 F.

Produits financiers 5.318,80 F.

TOTAL 100.754,57 F.

◆ Dépenses :

Table d'Orientation 33.760,00

Epicéa 13.800,00

Papèterie, Secrétariat,
Affranchissements

et Divers 15.686,92

63.246,92 ... **63.246,92 F.**

Solde au 31.12.96 : 37.507,65 F.

Fonds de réserve :

600 obligations Emprunt d'Etat 6% 1993.

Ces deux rapports ont été approuvés à l'unanimité et quitus a été donné au Conseil.



VI - ADMINISTRATEURS

■ Puis, selon l'Ordre du Jour, il est procédé à l'élection de 7 administrateurs (Mme Foussier-Brozek, Mrs Jean-Claude Aaron, Claude Bébéar et le Dr Chapron ne demandant pas -au regret de tous- le renouvellement de leur mandat de 5 ans venu à expiration).

Sont successivement élus pour 5 ans à l'unanimité (moins l'abstention de l'intéressé) :

- Madame Bernard Chadenet
- Mr Christian Deschars
- Madame Yves Le Duc
- Mr Guy Lefort
- Mr Jean-Marie Pastré
- Mr Alain Pineau
- Mr Bernard Poujade

VII - DÉBAT

■ Diverses questions ont été posées par l'assistance, dont plusieurs seront transmises par le Président aux adjoints du Maire compétents.

VIII - EXPOSÉ

■ Puis, par une habile transition, Madame Yves Le Duc fit un exposé assorti de diapositives, sur la «Porcelaine tendre de Chantilly au 18ème siècle», objet de son récent ouvrage d'art (Hazan Ed.).

■ Enfin, autour du bar, furent servis des rafraîchissements, ce qui permit aux sociétaires de nouer ou renouer des liens.

IX - CHAPELLES

■ Le Conseil a autorisé le Président à suggérer aux deux Municipalités un plan pluriannuel de rénovation des toitures des chapelles des hameaux (soit en ancelles, soit en cuivre) et à leur offrir une part du financement, avec appel d'une autre part à la Fondation du Patrimoine, créée par la Loi du 2 juillet 1996.



ÉLECTION DU BUREAU

■ Le 13 août, le Conseil d'Administration a réélu pour :

- Président : Alain Pineau
- Trésorier : Christian Deschars

Et a élu pour Vice-Présidents :

- Madame Bernard Chadenet
- Mr Jean-Marie Pastré

Mais n'a pu pourvoir le poste de Secrétaire... en laissant cette charge au Président.

ADHESIONS NOUVELLES

■ La campagne de recrutement entamée fin juillet a conduit à l'adhésion fin août de 200 nouveaux sociétaires. Le prosélytisme individuel doit maintenant prendre le relais de cette campagne. Pour atteindre nos buts statutaires, notre nombre fera notre force.

*Veuillez croire, Cher Sociétaire,
en mes sentiments les meilleurs*